

ARRETE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°119/2026

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE JEAN BAPTISTE CLÉMENT

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 14 juillet 2026, de Madame BERGES Marie-Christine, secrétaire de l'association des « Fidésiaades en Savès » pour l'organisation du vide grenier devant le complexe scolaire Jules Ferry ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du vide grenier du **Dimanche 23 août 2026 de 6h à 18h**, par l'association des « Fidésiaades en Savès », la circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur la rue Jean Baptiste Clément devant le complexe scolaire jusqu'au feu (le parking de l'école sera également utilisé)

Article 2 : Cette interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place par l'association des « Fidésiaades en Savès », dès la veille de la date de l'événement **le samedi 22 août 2026 à 20h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'association des « Fidésiaades en Savès ». Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

Article 5 : L'association des « Fidésiaades en Savès » sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement de ces manifestations.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys

ARRETE

- A Madame BERGES Marie-Christine, secrétaire de l'association des Fidésiades en Savès.
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 17 août 2026

Le Maire,
Patrice LONG

